

CONFIDENTIEL
Com. Tech./9
20 août 1949
ORIGINAL: ENGLISH

19 DECEMBER 1950

M | |
RAPPORT DU COMITE TECHNIQUE
POUR LES REFUGIES
A LA COMMISSION DE CONCILIATION

I. CREATION DU COMITE TECHNIQUE

La Commission de Conciliation des Nations Unies pour la Palestine a institué le 14 juin 1949 le Comité Technique pour les Réfugiés et lui a donné son mandat: (Annexe A). Après les travaux préparatoires et des contacts préliminaires, le Comité Technique a établi son siège et a commencé ses travaux sur place, le 22 juin 1949, à Jérusalem. Après sept semaines passées en mission, le Comité est rentré à Lausanne le 12 août pour faire rapport à la Commission de Conciliation.

II. ESQUISSE DU PROGRAMME SUIVI PAR LE COMITE TECHNIQUE

A. Des rapports préliminaires ont été établis avec les Gouvernements de l'Egypte, du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban, de la Syrie et d'Israël et avec les autorités de ces pays chargées de s'occuper des réfugiés et des problèmes qui se posent à leur sujet. Des entrevues ont eu lieu avec les autorités chargées de l'établissement des plans et des travaux publics, ces autorités ont été priées de soumettre des projets relatifs à des programmes de travaux d'assistance à brève et à longue échéance, susceptibles de fournir du travail aux réfugiés.

B. Le Comité Technique a établi avec l'Aide des Nations Unies aux Réfugiés de Palestine (UNRPR) une collaboration étroite qui a amené l'UNRPR à faire des propositions concrètes en ce qui concerne le financement et le contrôle d'un dénombrement des réfugiés arabes dans le Moyen-Orient. Le Comité Technique a également tenu des séances avec le représentant au Moyen-Orient du Fonds international de Secours à l'Enfance, de l'Organisation des Nations Unies (FISE) et a rencontré le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

C. Des rapports étroits et fréquents ont été entretenus avec les trois organisations d'assistance: l'American Friends Service Committee (AFSC), le Comité international

de la Croix Rouge (CICR), la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge (LSCR) par des réunions officielles, des visites officieuses et l'échange de correspondance.

D. Des camps de réfugiées ont été visités, au nombre desquels se trouvaient ceux de Jéricho, d'Hébron et de Bethléem dans la Palestine arabe; d'Homs en Syrie; de Gourad, de Wavell et d'Anjar au Liban, ainsi que cinq camps dans la région de Gaza. Des visites ont également été rendues aux réfugiés qui vivent dans les villes. Le Comité Technique s'est entretenu dans divers camps avec des réfugiés, ainsi qu'avec leurs Moukhtars et autres porte-paroles pour s'assurer des souhaits et des opinions des réfugiés.

E. Pendant tout le cours de ses travaux, le Comité s'est trouvé en rapports étroits avec le Doyen et les membres de l'Université américaine de Beyrouth, qui ont aidé le Comité à trouver des experts dans certains des domaines visés par son mandat. Des rapports ont également été établis avec d'anciens fonctionnaires arabes du Gouvernement du Mandat et avec d'autres personnalités importantes du Moyen-Orient.

III. EXECUTION DU MANDAT

A. Le Premier Point du Mandat a la teneur suivante:

"déterminer, en s'inspirant des études déjà faites et d'une façon aussi précise que possible, le nombre des réfugiés, leur lieu d'origine, leur profession antérieure, leurs moyens d'existence, etc."

Au cours de réunions et de débats avec les organisations d'assistance chargées des réfugiés et à la suite d'enquêtes dans les camps, il est apparu au Comité Technique que l'on distribue, à l'heure actuelle, des secours à des réfugiés originaires de territoires occupés par Israël et aussi à des personnes déplacées de leurs foyers et à des indigents,

L'AFSC estime que, dans la région qui dépend de son administration (Gaza), le nombre de personnes qu'elle entretient est probablement de 5 pour 100 supérieur à celui des personnes qui ont droit à son assistance, le CICR estime qu'il y a un coefficient d'erreur de 20 pour 100 pour l'ensemble de la Palestine arabe et que ce coefficient d'erreur dépasse 20 pour 100 dans certaines régions (30 pour 100 en Hébron et environ 40 pour 100 à Bethléem); la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge estime possible que 30 pour 100 de la "population de réfugiés" nourris en ce moment dans le Royaume hachémite de Jordanie ne soient pas habilités à recevoir ces secours en tant que réfugiés bona fide.

Le Comité Technique, en collaboration avec l'UNRPR, a examiné dans quelle mesure il est souhaitable de procéder à un dénombrement des réfugiés en Jordanie et en Palestine arabe où le pourcentage d'erreurs est le plus élevé. Sur cette question, le Comité a recueilli l'avis de M. Loftus du Bureau de statistique des Nations Unies dont le Secrétaire général a mis, à titre consultatif, les services à la disposition du Comité. Les résultats de ce dénombrement et les dépenses qu'il entraînerait ont été examinés. Le Gouvernement jordanien a proposé d'y procéder pourvu que les Nations Unies fournissent des fonds d'un montant de 40.000 dollars. Le Comité Technique et l'UNRPR sont persuadés que si l'on doit procéder à un tel dénombrement, afin d'assurer le contrôle de la distribution des rations et de la réinstallation, il faut que ce dénombrement comporte un système d'enregistrement complet permettant l'identification des bénéficiaires de secours. On a estimé qu'après le dénombrement, il conviendrait également de tenir à jour les fichiers d'enregistrement et que l'on aurait besoin de personnel pour faire fonctionner le système de contrôle quel qu'il soit. Ce dénombrement est susceptible de faire naître un problème particulier étant donné qu'environ 500.000 résidents de la région autrefois sous mandat semblent à l'heure actuelle subvenir à leurs propres besoins. En cherchant à

établir par ce recensement le nombre précis des bénéficiaires de secours on craint d'attirer au moins une partie de ces personnes, et par suite d'élèver le nombre de celles qui invoqueraient la qualité de réfugiés.

Pour fournir des chiffres d'ensemble plus précis que ceux ressortant des données officielles de l'Administration du mandat relatives à la population, tout dénombrement, de l'avis du Comité devrait être détaillé et bien étudié; il entraînerait nécessairement de grands frais. Le Comité considère également que par suite des changements fréquents de résidence des bénéficiaires de secours, les résultats du recensement dans chaque localité risquent d'avoir peu de valeur après un certain délai. Le Comité a conclu de ces faits qu'il n'est pas souhaitable de procéder à l'heure actuelle à un dénombrement de la population de réfugiés.

Toutefois l'UNRPR ressentant le besoin d'améliorer le système de contrôle des attributions de rations tandis que le Comité désire disposer de données relatives au rapatriement ou à la réinstallation, ce dernier a été amené à conclure qu'un personnel restreint, sous la direction de l'UNRPR, pourrait servir ces deux fins. On considère comme important que ce personnel s'assure l'appui et la collaboration de notabilités arabes, dans chaque localité. Le Comité est arrivé à la conclusion que les variations considérables relatives au nombre des réfugiés dans les évaluations existantes, tiennent essentiellement aux définitions différentes que l'on donne du réfugié. Après avoir examiné les diverses évaluations et les avoir mises à la disposition de M. Loftus, le Comité lui a demandé d'établir une nouvelle évaluation de la population de réfugiés, sur laquelle on pourrait se fonder pour prendre certaines mesures.

L'évaluation de M. Loftus (Annexe B) que le Comité croit être aussi précise que les conditions le permettent, montre que le nombre de réfugiés originaires de territoires sous contrôle israélien s'élève environ à 711.000. Le fait que le nombre de bénéficiaires de secours est plus élevé paraît dû, entre autres raisons, à la détention de plus d'une carte de rationnement et à l'enregistrement de personnes déplacées originaires de régions autres que les territoires occupés par les Israéliens et de personnes restées sur place et cependant indigentes.

B. Le deuxième Point du Mandat a la teneur suivante:

"étudier et proposer à la Commission un procédé pratique en vue de déterminer, le moment venu, quels sont ceux des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et quels sont ceux qui ne le désirent pas".

Le Comité Technique a estimé qu'il était prématuré d'aborder une étude détaillée de la question de savoir "quels sont ceux des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et quels sont ceux qui ne le désirent pas" du fait que cette question implique finalement des décisions d'ordre politique. Le Comité a estimé que l'on ne pouvait, à l'heure actuelle, procéder à une étude détaillée de cette question, et aller au delà d'une enquête par épreuve de l'opinion des réfugiés des camps.

Néanmoins, l'opinion des réfugiés, telle qu'elle s'est fait connaître de temps à autre au Comité était dans son écrasante majorité en faveur du retour dans les foyers. Dans ces camps, les réfugiés, lorsqu'on leur demandait s'ils souhaitaient exprimer des idées au Comité, manifestaient invariablement un désir vibrant et profond de rentrer dans leurs foyers. Ces opinions ont été receuillies auprès des réfugiés eux-mêmes. Les Moukhtars et les porte-paroles ont également exprimé la même opinion au nom des réfugiés.

C. Le Point 3 du Mandat a la teneur suivante:

"examiner toute question que la Commission lui soumettra au sujet des mesures préliminaires à prendre pour la protection des droits, biens et intérêts des réfugiés".

1. Familles dispersées.

La Commission a demandé au Comité Technique de se mettre en rapport avec les autorités israéliennes compétentes sur la question des familles dispersées et des méthodes pratiques pour assurer le regroupement effectif de ces familles arabes en Israël.

Les autorités israéliennes ont avisé le Comité Technique que leur plan actuel, ayant pour objet de permettre à certains membres des familles de réfugiés arabes de revenir en Israël, ne doit pas être considéré comme un plan de regroupement des familles dispersées, mais plutôt comme une autorisation donnée à certaines catégories de personnes

arabes, l'épouse ou les épouses légitimes et les enfants mineurs non mariés, de rejoindre le chef de la famille en Israël, s'il est en mesure de subvenir à leurs besoins. Le Comité a été avisé que certaines exceptions peuvent être admises dans les cas particulièrement intéressants.

2. Orangeraies.

La Commission a également demandé au Comité Technique d'examiner l'état des orangeraies arabes en Israël dans ses rapports avec le retour des propriétaires et des travailleurs arabes.

Les autorités israéliennes ont déclaré qu'il n'existaient pas de rapport entre la préservation des orangeraies et le retour en Israël des propriétaires et travailleurs arabes. Il a été expliqué que la culture mécanique des orangeraies exige un certain type de main-d'œuvre que l'on trouve déjà en quantité suffisante en Israël.

Le Comité Technique a suggéré l'établissement d'un groupe mixte de travail composé d'Israéliens et d'Arabes qui apporterait son concours à l'examen des orangeraies; ce groupe devant être composé d'experts arabes et israéliens et d'un expert d'un autre pays. Afin de gagner du temps, il n'a pas été considéré comme souhaitable que le Comité Technique insiste pour que le groupe de travail comprenne un expert arabe. Il a donc été décidé de procéder à l'examen des plantations avec l'assistance d'un expert agricole français.

L'examen des orangeraies appartenant à des Arabes a eu lieu au cours d'une période de cinq jours (du 7 au 11 juillet) et, pendant cette période, on a vu, visité ou examiné environ un tiers de ces orangeraies. En se fondant sur cet examen et sur des renseignements fournis par les agronomes israéliens, l'expert a conclu que si l'on désire procéder, dans un délai relativement court, à un examen complet de ces orangeraies, il sera nécessaire de recourir aux services de huit experts agronomes pendant une période d'environ deux mois.

Néanmoins, le rapport de l'expert, à la suite de l'examen des orangeraies effectué en cinq jours, a permis de tirer certaines conclusions générales:

- a) on peut considérer qu'en moyenne les plantations d'agrumes appartenant à des Arabes sont complètement desséchées ou perdues dans une proportion de plus de 50 pour cent;
- b) environ 25 pour 100 des plantations font l'objet de mesures conservatoires ou d'améliorations;
- c) on pourrait sauver, en vue de la production, un peu moins de 25 pour 100 des plantations, si l'on pouvait se procurer l'équipement hydraulique et le matériel nécessaire, et les mettre en fonction immédiatement.

Le Comité Technique souhaite faire remarquer que le problème des orangeraies comporte le facteur de compensation ainsi que celui de conservation et estime qu'un groupe mixte de travail dont la création est recommandée au paragraphe F du présent rapport, chargé d'examiner le problème de la compensation pour les biens endommagés, devrait également être compétent pour surveiller les mesures conservatoires qui sont à présent en vigueur et pour recommander d'autres mesures, s'il est nécessaire.

D. Le Point 4 du Mandat a la teneur suivante:

"étudier et recommander à la Commission des projets pratiques de secours aux réfugiés sous forme de travail sous les auspices des divers états intéressés".

Au cours de l'enquête, il est apparu qu'à quelques exceptions près les réfugiés éprouvent de la difficulté à trouver un emploi stable du fait de la concurrence de la main-d'œuvre locale.

Le Comité a concentré ses efforts sur les régions qui, pour des raisons économiques et démographiques, offrent des possibilités de travaux importants, soit pour secourir, soit pour réinstaller les réfugiés, à savoir la Palestine arabe, le Royaume hachémite de Jordanie et la Syrie. Aucune enquête n'a été effectuée en Iraq.

Le Comité estime que les Points 4 et 5 de son Mandat ont entre eux un lien étroit et que les secours immédiats aux réfugiés, sous forme de travail, pourraient être fournis dans le cadre de projets importants d'irrigation ou de mise en valeur agricole dans les pays intéressés.

Le Comité désire souligner que les projets de secours sous forme de travail peuvent être exécutés non seulement sous les

auspices des divers états intéressés, mais également sous l'égide d'organisations internationales, par exemple l'UNRPR et d'organisations locales bénévoles, telles que la Société pour le Projet arabe de mise en valeur.

1. Travail dans les camps.

Certains travaux dans les camps ont déjà été rendus possibles par l'intervention d'organismes bénévoles tels que l'UCJF (YWCA) qui a aidé à établir des ouvroirs de couture dans divers camps; il conviendrait d'encourager et de développer dans toute la mesure du possible cette sorte d'activité. Comme autre exemple de la nature de travaux qui peuvent être entrepris si l'on fournit aux réfugiés des facilités et des directives techniques, le Comité désire citer le camp situé auprès de Bethléem où, sous la surveillance du CICR, certains réfugiés construisent spontanément des maisons de pierres sur les collines voisines. De cette façon ils fournissent des abris adéquats contre l'hiver qui vient, et libèrent en même temps le terrain cultivable sur lequel les tentes du camp se dressaient auparavant. Ce nouveau village, construit à très peu de frais, remplace peu à peu l'ancien village de tentes. D'après les résultats, obtenus ici à une échelle réduite, avec des fonds insuffisants, il apparaît évident que l'on pourrait réaliser d'importants progrès si l'on disposait de fonds plus adéquats et d'une collaboration totale de la part des gouvernements locaux.

En conséquence, le Comité appuie la proposition du Directeur, dans le Moyen-Orient, de l'UNRPR, relative à la création "d'un fonds de roulement" destiné à faire face aux dépenses occasionnées par certains travaux semi-industriels et par des travaux artisanaux à l'intérieur des camps. Ce projet comporterait la fourniture de matières premières destinées à la fabrication par les réfugiés d'articles finis tels que tapis, articles en bois de diverses sortes, broderie, chausures, etc.. (voir Annexe C). Il semble que la création d'un tel fonds rendrait service aux réfugiés de plusieurs manières: ils auraient du travail, ils seraient à même d'employer les articles qu'ils produiraient et pourraient utiliser leurs outils et leurs machines lors du rapatriement ou de la réinstallation futurs. On peut admettre que la mise sur pied d'un projet de cette nature influencerait certainement le

moral des camps de façon favorable, et pourrait être utilisé, sous une direction compétente, comme programme d'enseignement technique. Il est entendu que les articles fabriqués grâce à ce projet ne seraient pas, pour le moment, répandus sur le marché et ne pourraient être utilisés que par les réfugiés eux-mêmes.

2. Travaux publics et autres travaux.

Il est exact que dans certains cas, l'emploi immédiat des réfugiés peut être lié à l'existence de plans détaillés visant à l'exécution de travaux publics et d'autres travaux analogues, sans qu'il soit nécessaire de superposer de nouveaux plans à ceux qui existent déjà dans les dossiers des gouvernements locaux, pour des travaux tels que le développement des routes, la lutte ^{contre l'érosion} antipaludéenne, la construction de murs de soutènement, le reboisement, etc.. Ces projets de travaux publics locaux, bien qu'incomplets quant aux détails, pourraient être utilisés pour fournir du travail à un certain nombre de réfugiés dans un délai relativement court. Le Comité Technique a fait des esquisses et des résumés de certains de ces projets. Certains des projets les plus importants sont les suivants:

a) Royaume hachémite de Jordanie

1. Projets intérieurs pour le développement des routes;
2. Lutte antipaludéenne;
3. Forage de puits dans la région d'Azrak, Chirakh, et mise en valeur possible de Mafrak;
4. Programme de lutte contre l'érosion (contouring);
5. Aménagement hydraulique de la rive gauche du Jourdain, qui fait l'objet d'études.

b) Syrie

1. Développement des routes (plan Gibb);
2. Développement des chemins de fer (plan du Mandat et plan Gibb);
3. Développement du port de Lattaquié (Gibb) ;
4. Assèchement des marais du Gharb (Mandat);
5. Projet d'irrigation des vallées du Djezireh, du Khabour et de l'Euphrate (plan Gibb et évaluations de Sir Herbert Stewart);
6. Remise en état des puits et des canaux d'irrigation à l'est des Mohafazets d'Homs et de Hama;
7. Enquête économique sur la Syrie par Gibb, 1948.

E. Le Point 5 du Mandat a la teneur suivante:

"Récueillir de toutes les sources disponibles des informations de caractère technique fondées sur les études antérieures de la région qui pourraient faciliter la détermination des possibilités pratiques de rapatriement, réinstallation et relèvement des réfugiés".

1. Rapatriement

Au cours de conversations avec les autorités israéliennes, le Comité Technique a été avisé qu'il ne pourrait y avoir de rapatriement tel que les réfugiés arabes soient autorisés ou aidés à rentrer dans leurs foyers, ou dans les villages dans lesquels ils se trouvaient antérieurement.

Les autorités israéliennes ont déclaré que l'économie antérieure des Arabes, dont les réfugiés faisaient partie, a cessé d'exister et qu'il n'y a plus maintenant qu'une seule économie pour l'ensemble d'Israël:

" Le plan économique établi par le Gouvernement d'Israël prévoit l'établissement et l'expansion d'une entité économique très perfectionnée, moderne et progressive, reposant, comme celle de tous les pays du Moyen-Orient, sur l'agriculture, mais complétée par toutes les caractéristiques de l'économie moderne, à savoir l'industrialisation et le développement de l'industrie du bâtiment et des activités commerciales et financières. Il est évident que les succès obtenus jusqu'ici dans le domaine économique sont dus, en grande partie, à l'homogénéité de la population juive; c'est à cela que l'on doit une structure sociale sans précédent dans le Moyen-Orient et qui ne comporte pas ces contrastes violents entre les riches et les pauvres, si fréquents dans cette partie du monde.

Les conclusions qu'il convient de tirer de ces faits pour déterminer les méthodes à appliquer au problème des réfugiés arabes sont évidentes. Il n'est pas possible de revenir en arrière. Depuis que ce problème est apparu, la population juive a augmenté de 50%. Le problème du logement des nouveaux arrivants a été résolu en partie en les installant dans les maisons habitables des villes et des villages arabes abandonnés. L'immigration se poursuit à un rythme moyen de 800 individus par jour. Ce chiffre suffit à montrer qu'il n'est pas possible d'envisager le retour individuel des réfugiés arabes dans leur ancienne résidence. Non seulement la structure de l'économie arabe dans son ensemble ne peut pas être rétablie purement et simplement, étant donné que sa base a virtuellement disparu mais, encore, le retour des Arabes appartenant aux classes moyennes, tels que les boutiquiers, les commerçants, les personnes exerçant des professions libérales, est devenu impossible pour des raisons d'ordre physique et géographique à la fois. Leurs maisons ont disparu; ils n'ont plus d'emploi. Leurs anciens modes de vie ont été balayés par la désorganisation de leur économie. Au lieu de cela, la même région a vu naître une structure économique progressive entièrement nouvelle, à la fois agricole, urbaine et industrielle."

(Extrait des pages 1 et 2 du memorandum du 28 juillet 1949 sur les principes directeurs de la réinstallation des réfugiés arabes, par M. G. Meron, au nom des représentants d'Israël auprès du Comité Technique) (Annexe D).

donc

Le Comité Technique a/été avisé que les réfugiés arabes autorisés à rentrer en Israël, en vertu de certaines dispositions du règlement de paix, seront traités comme de nouveaux immigrants et intégrés en tant que tels dans l'économie planifiée d'Israël.

En conséquence les réfugiés seraient installés et employés conformément aux besoins économiques de ce pays. Les autorités israéliennes ont affirmé que le problème de la "réinstallation" des réfugiés arabes se pose sous la forme d'une "réinstallation" en groupe et non pas d'un rapatriement individuel ou familial. Etant donné qu'Israël envisage non pas la possibilité du rapatriement individuel, mais plutôt la réinstallation de groupes d'Arabes au sein de l'économie planifiée d'Israël si différente de la traditionnelle, il apparaît comme très important qu'un organisme international soit chargé de la protection des droits individuels des réfugiés arabes qui seront admis en Israël.

Le Comité estime, maintenant que les états limitrophes d'Israël ont signé des traités d'armistice, qu'un certain effort pourrait sans doute être fait pour rapatrier ou réinstaller les réfugiés arabes déplacés qui se sont enfuis des régions dites menacées. Aucune évaluation précise du nombre de ces personnes déplacées n'existe en ce moment, mais on devra prêter tout spécialement attention au dénombrement de ces personnes.

2. Réinstallation

Le Comité souhaiterait indiquer que, selon le CICR, un nombre assez important de fermiers arabes vivent le long des lignes d'armistice, en Palestine arabe, principalement en Samarie et à Ramallah. Leurs maisons se trouvent du côté arabe et leurs champs sont sous contrôle israélien. Si l'on ne permet pas à ces fermiers de se rendre librement sur leurs terres, ils peuvent tomber dans l'indigence et avoir besoin de secours, et d'une réinstallation éventuelle.

Un autre problème, lié à celui de la réinstallation, est posé par les concentrations de réfugiés dans des régions surpeuplées, Gaza ou certaines parties de la Palestine arabe. Les concentrations de réfugiés dans ces régions médiocres du point de vue agricole ont un effet fâcheux sur l'économie des régions

intéressées. Cette désagrégation de l'économie et le mélange des réfugiés avec la population locale peuvent rendre nécessaire l'octroi de secours non seulement aux réfugiés, mais également à la population locale. Par conséquent, dans tout plan de réinstallation il convient de donner la priorité à un déplacement progressif des camps de réfugiés situés dans les régions surpeuplées.

En déployant ses efforts pour recueillir des données techniques qui pourraient se révéler utiles dans la détermination des possibilités pratiques de réinstallation des réfugiés, le Comité a attaché une attention particulière à certains plans et projets indiqués ci-dessous:

- a) Plan "A" de "la Société pour le projet arabe de mise en valeur": projet de petite envergure de réinstallation agricole pour la région située entre l'Oued Neweima et la route de Jéricho au Pont Allenby, Palestine arabe. (Annexe E)
- b) Projet "B" de "la Société pour le projet arabe de mise en valeur": projet de plus grande envergure de réinstallation agricole dans la région située entre l'Oued Qilt et la route de Jéricho au Pont Allenby, Palestine arabe (Annexe E).
- c) Plan pour l'aménagement hydraulique de la rive gauche du Jourdain qui fait l'objet d'études, Royaume hachémite de Jordanie.
- d) Projet d'irrigation des vallées du Djezireh, du Khabbour et de l'Euphrate (Plan Gibb et évaluation de Sir Herbert Stewart), Syrie. (Annexes F et G).
- e) Plan d'asséchement des marais du Gharb, (Mandat) Syrie.
- f) Projet de remise en état des puits et des canaux d'irrigation à l'est des Mohafazets d'Homs et de Hama, Syrie.

Un petit projet de réinstallation est déjà en voie d'exécution près de Jéricho; il est financé par "la Société pour le projet arabe de mise en valeur" et sous sa direction. Le premier puits d'eau a été foré et les réfugiés ont demandé en grand nombre qu'on les autorise à participer à ce premier projet de réinstallation de petite envergure. Toutefois le directeur des travaux

* organisation bénévole arabe dont le siège est à Jérusalem, qui a pour but d'"élever le niveau de vie du fellah économiquement, culturellement et socialement."

a besoin de l'avis d'experts, de matériel de forage et d'autre assistance pour la réalisation du projet. Le Comité Technique recommande que l'on dispose dans le Moyen-Orient, aussitôt que possible, d'experts dans le domaine de l'irrigation, de l'agriculture et de la santé publique, chargés d'examiner ces premiers travaux concrets de réinstallation et de guider les efforts qui y sont déployés.

Avec la collaboration des Gouvernements intéressés, ces experts examineront et détermineraient également la valeur et la possibilité d'exécution des divers plans et projets existants, détermineraient dans quelle mesure on pourrait disposer de terres adéquates, et le nombre des colons qui pourraient s'y fixer.

Quels que soient les fonds disponibles pour la réinstallation des réfugiés et quelle que soit l'importance des plans, il convient d'insister sur le fait que la réinstallation de ces personnes sera nécessairement progressive. Il sera nécessaire de canaliser très attentivement le mouvement des réfugiés vers des emplacements nouveaux, en tenant compte de leur religion, de leur santé, de leur profession et de leur manière de vivre antérieure. Il serait également souhaitable de réinstaller ces réfugiés dans un climat et dans un milieu ressemblant aussi étroitement que possible à ceux dont ils avaient l'habitude antérieurement.

F. Le Point 6 du Mandat a la teneur suivante:

"étudier la question et les moyens pratiques du paiement d'indemnités à titre de compensation aux réfugiés qui décident de ne pas regagner leurs foyers, pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, conformément aux principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou les autorités responsables."

Après une discussion complète avec les gouvernements intéressés et certaines organisations et particuliers, le Comité Technique a conclu qu'il est nécessaire d'établir, sous l'égide de la Commission de Conciliation, un groupe mixte de travail composé d'Arabes et d'Israéliens, pour les indemnités à titre de compensation, sous le contrôle d'un expert des Nations Unies ou d'un expert neutre. Ce groupe pourrait être autorisé à établir des sous-comités et à poursuivre des travaux sur (1) la surveillance de la conservation des biens existants y compris les

orangeraies, (2) la détermination des droits de propriété; (3) l'évaluation des dommages subis par les biens, y compris les orangeraies. Ce groupe de travail et ces sous-comités seraient assistés par un conseiller juridique. Le Comité dispose des noms de certains experts arabes, dans le domaine des indemnités à titre de compensation, tels que des hommes de loi, des experts en évaluations foncières, des économistes qui pourraient faire partie du groupe de travail ou de ses sous-comités.

En ce qui concerne l'indemnité à titre de compensation pour les biens endommagés, ce groupe de travail pourrait trouver utile de prendre des mesures préliminaires visant à recueillir certains documents fondamentaux, par exemple les micro-films des enregistrements de biens immeubles qui se trouvent à présent au "British Colonial Office" à Londres.

Conclusions

1. Nombre de réfugiés, origine, profession, etc.

Le Comité estime que l'évaluation faite par M. Loftus du nombre total de réfugiés est la plus précise qui puisse être établie dans les conditions présentes.

Néanmoins il demeure essentiel de rassembler des données précises sur le lieu d'origine, la profession, etc. des particuliers et des familles en vue de leur rapatriement ou de leur réinstallation.

Pour rendre plus complets les renseignements existant déjà dans les dossiers des organisations de secours et pour se procurer des données originales lorsque l'on en manque le Comité, après consultation avec M. Loftus et l'UNRPR estime nécessaire de créer, dans ce but, un personnel spécial restreint, sous la direction de l'UNRPR. L'office de Genève de l'UNRPR prend les mesures nécessaires pour donner effet à ce plan.

2. Continuation des secours directs

Le Comité recommande instamment que l'on poursuive l'application du programme de secours directs sous les auspices de l'UNRPR et insiste, en même temps, sur le fait qu'il serait souhaitable de remplacer progressivement les secours directs par des secours sous forme de travail et par un système selon lequel les réfugiés arriveraient, le plus tôt possible, à subvenir à leurs besoins.

3. Condition des réfugiés dans les camps

Etant donné les ressources relativement limitées dont disposent les organisations qui s'intéressent à secourir un nombre considérable de personnes nécessiteuses, on peut considérer comme tolérables l'alimentation, le logement et l'état sanitaire dans les camps. Le besoin se fait sentir de facilités plus grandes pour l'hospitalisation et l'isolement des malades atteints d'affections contagieuses graves dans la plupart des régions. Le Comité technique a noté avec intérêt les efforts déjà accomplis dans les camps par les trois organisations d'assistance, et par d'autres organisations en vue de pourvoir à l'enseignement des enfants réfugiés. Ces organisations sont gênées cependant par le manque de matériel scolaire.

Il est apparent que le moral des réfugiés dans les camps souffre de manque de travail et du manque de possibilités d'avenir; il semblerait donc utile de leur donner toutes possibilités d'améliorer leur moral et leur situation matérielle en leur procurant un travail productif d'une nature quelconque. Le Comité appuie le principe du fonds de roulement de l'UNRPR mentionné page 8, paragraphe 3, du présent rapport destiné à fournir aux réfugiés les matières premières et l'outillage voulu pour leur permettre de produire des articles nécessaires.

4. Rapatriement

Il convient d'insister sur l'importance de la création d'un organisme international pour surveiller la protection des droits des particuliers réfugiés. Cet organisme pourrait faire partie d'un service plus vaste qui administrerait le rapatriement et la réinstallation ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe I.

5. Réinstallation

Le Comité souhaite insister sur le fait que la réinstallation des réfugiés implique l'approbation des gouvernements intéressés, l'élaboration de plans réalisables, une participation locale et une assistance financière internationale, ainsi que d'autres éléments demandant une préparation attentive pendant une certaine période de temps. En conséquence, le Comité technique est persuadé qu'il convient d'aborder ce problème sous deux angles - des mesures immédiates et un programme à long terme.

Sous la rubrique des mesures immédiates, le Comité recommande l'envoi d'une équipe comportant des experts dans le

domaine de l'irrigation, de l'agriculture et de la santé publique. Le programme à long terme entraîne la création d'un service chargé d'administrer le programme arabe de réinstallation dans le Moyen-Orient.

6. Personnes déplacées et personnes vivant le long des lignes d'armistice

Le Comité pense que le moment est venu de prendre toutes les mesures possibles pour procéder à la réinstallation des personnes déplacées qui se sont enfuies des régions dites menacées.

Le Comité recommande pour les personnes qui vivent le long des lignes d'armistice que l'on prenne toutes les dispositions possibles afin de leur donner libre accès à leurs terres et d'éviter qu'elles ne tombent dans l'indigence.

7. Indemnités à titre de compensation pour les biens ayant subi des dommages

L'enquête du Comité a indiqué qu'il était souhaitable de créer un groupe mixte de travail composé d'Arabes et d'Israéliens sous la direction des Nations Unies et avec le concours d'experts neutres, chargés de surveiller les mesures conservatoires qui sont prises à l'égard des orangeraies arabes ainsi que de tous les autres biens arabes en Israël, et de traiter le problème des indemnités à titre de compensation dans son ensemble.

8. Organisation envisagée

Etant donné les problèmes enchevêtrés qui se posent au sujet des réfugiés arabes, au Moyen-Orient, et la certitude que ces problèmes ne peuvent être résolus en quelques mois, le Comité technique propose le plan d'une organisation chargée de traiter les aspects que revêt ce problème dans l'immédiat et à longue échéance, (Annexe H). Le Comité, en proposant cette organisation a tenu compte de la possibilité de la réinstallation d'un grand nombre de réfugiés à l'extérieur d'Israël. Le Comité a vu lui-même l'importante contribution qu'apportent au secours des réfugiés dans le Moyen-Orient les organisations internationales et non gouvernementales.

Il est extrêmement important, du point de vue du rendement et de l'économie, que cette expérience, ce savoir et l'administration existante soient utilisés le plus largement possible

lorsqu'on établira des services nouveaux ou complémentaires. Le Comité désire insister sur l'importance qu'il y a à coordonner les efforts des diverses organisations des Nations Unies qui s'occupent à présent du problème des réfugiés arabes avec ceux de tous nouveaux services qui seront établis.

Lausanne, le 19 août 1949.

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
Com. Tech/1.
14 juin 1949

MANDAT DU COMITE TECHNIQUE
POUR LES REFUGIES

Agissant sous l'autorité de la Commission de Conciliation, le Comité Technique pour les réfugiés est chargé de :

1. Déterminer en s'inspirant des études déjà faites et d'une façon aussi précise que possible le nombre des réfugiés, leur lieu d'origine, leur profession antérieure, leurs moyens d'existence, etc..
2. Etudier et proposer à la Commission un procédé pratique en vue de déterminer, le moment venu, quels sont ceux des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et quels sont ceux qui ne le désirent pas;
3. Examiner toute question que la Commission lui soumettra au sujet des mesures préliminaires à prendre pour la protection des droits, biens et intérêts des réfugiés;
4. Etudier et recommander à la Commission des projets pratiques de secours aux réfugiés sous forme de travail, sous les auspices des divers Etats intéressés;
5. Recueillir de toutes les sources disponibles des informations de caractère technique, fondées sur des études antérieures de la région, qui pourraient faciliter la détermination des possibilités pratiques de rapatriement, réinstallation et relèvement des réfugiés.
6. Etudier la question et les moyens pratiques du paiement d'indemnités à titre de compensation aux réfugiés qui décident de ne pas regagner leurs foyers, et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, conformément aux principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou les autorités responsables;
7. Maintenir une liaison étroite avec l'Aide des Nations Unies aux Réfugiés de Palestine; se mettre en rapport avec les organisations non gouvernementales de secours aux réfugiés, notamment avec le représentant du Comité International de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de la Société des Amis;
8. Tenir la Commission de Conciliation informée de ses travaux en lui adressant des rapports périodiques.

EVALUATION DU NOMBRE DES
REFUGIES

document établi par M. P.J. Loftus,
du Bureau de Statistique des Nations Unies
sur la base de renseignements officiels
émanant de l'Administration du Mandat

1. Evaluation relative à la population non-juive de la Palestine
décembre 1947MilliersPopulation non-juive déc. 1946: ⁽¹⁾

sédentaires	1 238
nomades	100
Total	1 338

Accroissement naturel jusqu'à décembre 1947: ⁽²⁾Total déc. 1947 1 3692. Répartition de la population non-juive

(en se fondant sur l'hypothèse que l'accroissement naturel depuis déc. 1947 est contrebalancé par un taux de mortalité plus élevé)

(a) Régions occupées par les Israéliens Milliers

-Population en décembre 1944 des régions occupées par les Israéliens, (3) 727

-Accroissement naturel jusqu'en déc. 1947 ⁽²⁾ 54

total en déc. 47 sédentaires 781

total de nomades ⁽⁴⁾ 95

total de sédentaires et de nomades 876

-A déduire le nombre d'habitants qui se trouvent à présent dans la région occupée par les Israéliens (5) 165

-Nombre total de réfugiés originaires de la région occupée par les Israéliens 711

(b) Evaluation relative au nombre de personnes déplacées et indigentes originaires du reste de la Palestine (6) 150

Evaluation du nombre total de personnes qui reçoivent effectivement des secours 861

Evaluation du nombre total de personnes qui ne reçoivent pas de secours 508

Total de la population non-juive 1 369

(1) Etude de la Palestine et Supplément (Survey of Palestine & Supplement)

(2) à 25 pour 1000-moyenne constatée les années précédentes.

(3) se reporter aux statistiques relatives aux villages, 1945-6 (Village Statistics)

(4) suivant le dénombrement de mai 1946

(5) peut-être trop élevé de 50.000.

(6) y compris 30.000 Arabes qui reçoivent des secours en Israël.

EXTRAIT DU PROJET DE RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'UNRPR
DANS LE MOYEN-ORIENT

2. "Etant donné l'importance croissante des facteurs étrangers à l'assistance dans le programme de l'UNRPR qui se poursuit, on envisage que l'autorisation soit donnée de créer un fonds de roulement central destiné à fournir aux réfugiés des matières premières pour fabriquer des articles finis; on songe tout d'abord à des articles tels que les textiles, les tapis, les objets en bois, la broderie, les chaussures et les objets en métal.

"Certains problèmes se poseront en ce qui concerne la destination à donner à l'article fini en vrac et l'on peut penser à une distribution gratuite par l'UNRPR aux réfugiés rentrant dans le programme, ou bien à des ventes sur place ou à des ventes outre-mer. Les ventes sur place provoqueraient sans doute un tollé de la part des personnes normalement employées dans la localité et qui considéreraient cette production comme de la concurrence subventionnée. Les ventes outre-mer pourraient faire naître des difficultés au sujet des licences d'exportation et exigeraient, naturellement, des négociations relatives aux importations, bien que ces dernières seraient sans doute facilitées si les produits pouvaient être employés à des fins d'assistance ou dans des buts charitables, par exemple par le FISE, la Croix-Rouge internationale ou d'autres organisations.

"Au début, c'est dans les camps que ce projet trouverait son application la plus pratique; il pourrait également devenir un enseignement technique. Il reste à régler le problème de la méthode de paiement pour le travail des réfugiés; il est évidemment impossible de généraliser, de façon étendue, l'essai que l'on poursuit actuellement à Gaza, où l'on paie les réfugiés à des taux voisins des taux locaux tout en leur conservant leurs rations; mais on continuerait en tous cas à leur fournir le logement et les soins médicaux. On estime que l'on pourrait obtenir une quantité importante de produits si l'on bénéficiait de l'autorisation d'employer un fonds de roulement de 200,000 dollars."

ANNEX E.

MEMORANDUM RELATIF AUX PRINCIPES DIRECTEURS
DE LA REINSTALLATION DES REFUGIES

ARABES

COPIE

Ministère des Affaires étrangères.
Hakirya, Israël.

28 Juillet 1949.

Messieurs,

Nous référant au paragraphe 4 de notre lettre du 24 juillet 1949, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un Memorandum relatif aux principes directeurs de la réinstallation des réfugiés arabes.

Veuillez agréer, etc.

(signé)

G. Meron
Pour les représentants d'Israël
au Comité technique

Commission de Conciliation
pour la Palestine,
Comité technique pour les
Réfugiés.
JERUSALEM.

RESTRICTED

Com.Tech./8

8 août 1949

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

Memorandum en date du 28 juillet 1949

adressé au Comité technique

par M. G. Meron,

représentant du Gouvernement

d'Israël

— — —

MEMORANDUM

SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS EN MATERIE

DE REESTABLISSEMENT DES REFUGIES ARABES

I

1. L'activité économique de la population arabe de Palestine était, sous le régime du mandat, de caractère essentiellement agricole. Les statistiques sur la répartition des professions des travailleurs arabes en Palestine avant 1947 indiquent que 60% d'entre eux travaillaient dans l'agriculture, 3% étaient occupés dans l'industrie, et 3% travaillaient dans des entreprises juives, principalement dans des plantations d'agrumes. Ces chiffres se passent de commentaires. A l'heure actuelle, il n'y a plus d'économie arabe, dans le sens propre du terme. Le secteur de cette économie qui reposait sur les cultures d'agrumes a perdu dans une très large mesure la base même de son existence, et ce fait a été confirmé par l'étude entreprise par la Commission de conciliation pour la Palestine. De même, l'économie arabe urbaine, qui reposait surtout sur le commerce de détail et les activités artisanales dont les centres se trouvaient à Jaffa, à Acre et dans certains quartiers de Haïfa, appartient maintenant entièrement au passé. L'industrie arabe, pour autant qu'elle ait existé sous le régime du mandat, orientée surtout vers la fabrication de textiles, de savon et d'huile, est surtout localisée en dehors des frontières de l'Etat d'Israël (Naplouse, Gaza, etc.).

2. A la fin de l'année 1947, la population juive en Palestine comptait 600.000 habitants. Aujourd'hui, soit un an et demi plus tard, elle a augmenté jusqu'à 900.000. La population totale, y compris les Arabes et autres populations non juives, s'élève actuellement à 1.065.000 habitants. Ces

Ces chiffres suffisent à indiquer l'ampleur de la transformation radicale, et presque révolutionnaire survenue dans la vie économique du pays.

Le plan économique établi par le Gouvernement d'Israël prévoit l'établissement et l'expansion d'une entité économique très perfectionnée, moderne et progressive, reposant, comme celle de tous les pays du Moyen-Orient, sur l'agriculture, mais complétée par toutes les caractéristiques de l'économie moderne, à savoir l'industrialisation et le développement de l'industrie du bâtiment et des activités commerciales et financières. Il est évident que les succès obtenus jusqu'ici dans le domaine économique sont dus, en grande partie, à l'homogénéité de la population juive; c'est à cela que l'on doit une structure sociale sans précédent dans le Moyen-Orient et qui ne comporte pas ces contrastes violents entre les riches et les pauvres, si fréquents dans cette partie du monde.

3. Les conclusions qu'il convient de tirer de ces faits pour déterminer les méthodes à appliquer au problème des réfugiés arabes sont évidentes. Il n'est pas possible de revenir en arrière. Depuis que ce problème est apparu, la population juive a augmenté de 50%. Le problème du logement des nouveaux arrivants a été résolu en partie en les installant dans les maisons habitables des villes et des villages arabes abandonnés. L'immigration se poursuit à un rythme moyen de 800 individus par jour. Ce chiffre suffit à montrer qu'il n'est pas possible d'envisager le retour individuel des réfugiés arabes dans leur ancienne résidence. Non seulement la structure de l'économie arabe dans son ensemble ne peut pas être rétablie purement et simplement, étant donné que sa base a virtuellement disparu mais, encore, le retour des Arabes appartenant aux classes moyennes, tels que les boutiquiers, les commerçants, les personnes exerçant des professions libérales, est devenu impossible pour des raisons d'ordre physique et géographique à la fois. Leurs maisons ont disparu; ils n'ont plus d'emploi. Leurs anciens modes de vie ont été balayés par la désorganisation de leur économie. Au lieu de cela, la même région a vu naître une structure économique progressive entièrement nouvelle, à la fois agricole, urbaine et industrielle.

4. Le Gouvernement d'Israël est conscient de l'impossibilité absolue qu'il y a de réinstaller les réfugiés déjà revenus et ceux qui peuvent encore revenir dans les lieux mêmes où ils habitaient autrefois, d'autant

plus que ce rétablissement ne peut leur donner les moyens de se suffire à eux-mêmes. Ils ne resteraient que ce qu'ils sont depuis deux ans: des malheureux habitant dans des camps et dont les organisations philanthropiques assurent la subsistance. Il en résulte que les principes à observer pour le rétablissement rural des Arabes dans l'Etat d'Israël doivent être les suivants:

- a) Les réfugiés ne pourront revenir que constitués en groupes homogènes familiaux ou en tribus, dans le cadre de leur propre organisation communale, ou organisés suivant une formule coopérative.
- b) Le Gouvernement d'Israël souligne tout particulièrement la nécessité, toutes les fois qu'il y a rétablissement d'un groupe de réfugiés, de leur assurer dans un délai raisonnable les moyens de subvenir à leurs propres besoins et qu'ils puissent parvenir à un certain degré d'autonomie dans le cadre général de la structure administrative du pays.
- c) Le rétablissement des réfugiés ne peut être souhaitable du point de vue économique que s'il est précédé d'une redistribution adéquate des terres, afin d'éviter un morcellement excessif qui, comme on le sait, a fait de nombreux cultivateurs une proie facile pour les riches propriétaires fonciers absentéistes, et qui a constitué, d'autre part, un des obstacles auxquels on s'est toujours heurté lorsqu'on a voulu élever le niveau de vie des Arabes.
- d) Les Centres arabes de rétablissement bénéficieront, bien entendu des travaux de défrichement et d'irrigation des terres envisagés dans l'ensemble du pays, et les Centres de recherches du Gouvernement d'Israël feront profiter les cultivateurs arabes, dans la même mesure que les Juifs, des réalisations scientifiques dues aux progrès obtenus, notamment en matière agricole, car il est dans

l'intérêt du pays tout entier d'éviter, par tous les moyens, que se constituent des régions insuffisamment développées.

e) Les réfugiés arabes qui auront été ainsi rétablis en Israël, sur le plan économique également, traités de la même manière que les rapatriés juifs venant de l'étranger. Toute mesure de discrimination serait préjudiciable à l'ensemble de l'économie, car elle aurait pour résultat la constitution d'éléments hétérogènes, ce qui aurait de graves répercussions pour l'organisation entière du pays. Les citoyens arabes jouissent dans l'Etat d'Israël des mêmes droits et priviléges que les autres habitants du pays et sont soumis aux mêmes lois. Ils sont représentés au Parlement, ils possèdent leurs propres organismes administratifs et leurs écoles, et ils bénéficient de tous les services gouvernementaux, particulièrement des services de santé, dans la même mesure que le reste de la population.

II

1. Il est évident que ce plan d'action ne peut être appliqué qu'à un nombre très restreint de réfugiés pour les raisons d'ordre physique, géographique et économique qui ont été exposées plus haut. L'Etat d'Israël ne peut évidemment résoudre seul tout le problème. Il ne saurait être traité avec efficacité que par des organisations internationales, qui, en le portant opportunément sur le plan politique et économique le plus élevé, pourraient trouver ainsi un remède durable à la misère sordide de la population des vastes régions du Moyen-Orient, évitant ainsi ses corollaires qui sont le développement insuffisant et l'instabilité politique. Des organismes internationaux ont déjà résolu, il y a 25 ans, des problèmes de cette ampleur.

2. Les difficultés que soulevait, peu après 1920, le rétablissement dans leur pays d'origine d'environ 1.300.000 Grecs étaient beaucoup plus considérables que celles que présente le rétablissement, de nos jours, de quelque 500.000 ou 600.000 réfugiés arabes. Alors, la population à réinstaller était constituée, pour une grande part, de citadins disséminés dans des régions relativement étendues, tandis que, dans le cas présent, il s'agit presque exclusivement de travailleurs agricoles, de petits

propriétaires et de fermiers formant une classe presque homogène et dont le réétablissement soulève un petit nombre de problèmes d'ordre social et économique. Si, en dépit des grandes difficultés rencontrées, le réétablissement des réfugiés turcs et grecs a pu être mené à bien avec succès, cela est dû tout d'abord à ce que, peu de temps après que le problème eût été posé (1923), le soin d'assurer la subsistance des réfugiés, qui incombait jusqu'alors au Comité de secours américain et à son organisme spécial, des Secours au Proche-Orient, a été confié à un organisme économique, la Commission pour le réétablissement des réfugiés, créée sous les auspices de la Société des Nations.

L'aspect financier du problème avait été également résolu sur le plan international. Le financement du réétablissement des réfugiés grecs a été assuré par un emprunt de 7 %, émis sous les auspices de la Société des Nations pour un montant de £ 12.300.000 (£ 7.500.00 à Londres, £ 2.500.000 à Athènes et \$ 12.300.000 à New-York). Le produit net de cet emprunt s'est élevé à £ 9.970.000 et il a été employé au réétablissement de 650.000 individus (170.000 familles) dans plus de 2000 colonies agricoles et districts urbains ou semi-urbains; en outre, 400 écoles ont été construites, ainsi qu'un grand nombre d'hôpitaux, de dispensaires, de pouponnières, de fermes-modèles, de parcs à bestiaux, et un système assez important d'irrigation a été installé. Enfin, dans les régions urbaines et semi-urbaines, un certain nombre de petites industries ont été créées sur des bases coopératives.

3. Si nous établissons le bilan général de ce qui a été fait entre 1920 et 1930 dans le domaine du réétablissement des réfugiés grecs, nous constatons que si ce réétablissement a été couronné de succès, cela est dû en grande partie aux raisons suivantes:

- Le système consistant à faire assurer la subsistance des réfugiés par des organisations philanthropiques a été abandonné dès le début et remplacé par des mesures constructives en vue du réétablissement;

- Le réétablissement a été entrepris par un organisme autonome ne dépendant que de la Société des Nations;
- Le financement a été assuré par des emprunts internationaux sous les auspices de la Société des Nations;
- De nouvelles unités sociales, organisées pour la plupart sur la base des coopératives, ont été constituées de manière à pouvoir, dans une certaine mesure, se suffire à elles-mêmes.

4. Ces observations fournissent les éléments dont on devrait s'inspirer pour la solution du problème des réfugiés arabes dans le Moyen-Orient. En fait, les chances de succès du plan de réétablissement sont plus grandes qu'elles n'ont jamais été dans des conditions semblables, et particulièrement par que:

- a) la population arabe forme une masse homogène ayant presque la même formation culturelle, sociale et politique;
- b) tous les réfugiés proviennent du même pays;
- c) le réétablissement peut être assuré immédiatement et non pas par tranches successives, fait qui avait compromis notamment le plan de réétablissement des réfugiés bulgares après la première guerre mondiale;
- d) les moyens de financer le plan peuvent être assurés parce que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont conscients du fait que la paix dans le Moyen-Orient dépend essentiellement de l'amélioration de la situation économique et du relèvement économique;
- e) enfin, la constitution de groupes pouvant se suffire à eux-mêmes au point de vue économique, grâce à leur constitution coopérative, ne représente pas quelque chose d'inconnu pour la grande majorité des réfugiés arabes qui ont pu constater le succès de ce système au cours des 30 dernières années de colonisation juive.

5. De vastes régions entourant l'Etat d'Israël sont insuffisamment peuplées et, de ce fait, insuffisamment développées au point de vue économique. Il n'y a pas de raison d'ordre économique ou politique pour que ces territoires ne soient pas incorporés au plan général de réétablissement des réfugiés arabes dans l'intérêt de toute la structure économique du Moyen-Orient.

La Transjordanie en est un exemple caractéristique. Sa population actuelle, sur une superficie de 34.740 mille carrés, s'élève à environ 340.000 habitants dont 190.000 seulement sont sédentaires, le reste étant composé de nomades ou de demi-nomades (par contre, la superficie de la région de Palestine placée sous mandat est de 10.157 mille 2, constitués en majeure partie par le désert, avec une population de 1.910.000 habitants à la fin de 1946). Il est certain que le rétablissement des réfugiés en Transjordanie, entrepris sur les bases indiquées, pourrait entraîner un relèvement économique et social remarquable de tout le pays.

L'arrivée en Transjordanie des colons réfugiés déterminerait certainement une augmentation considérable de la capacité de production du pays, sous réserve, bien entendu, que le rétablissement s'effectue d'une manière méthodique et bien conçue et sous le contrôle d'experts hautement qualifiés. L'économie de la Transjordanie, fondée jusqu'ici sur la grande culture, pourrait être ainsi améliorée par un système de culture mixte; l'élevage et l'accroissement de cheptel pourraient prendre rapidement une extension considérable; de petites et moyennes industries pourraient être créées, en particulier celles qui pourraient disposer de ressources naturelles. Cela s'applique au tannage, aux industries alimentaires, mais surtout à l'exploitation, sur une grande échelle, des gisements minéraux dont les phosphates, en particulier, constituent pour le pays une richesse extrêmement précieuse quoique encore non exploitée. La phase suivante verrait une réduction graduelle des importations de produits essentiels tels que : savon, huile d'olive huile végétale, textiles, chaussures, que l'on serait alors en mesure de fabriquer dans le pays même, et l'équilibre entre les exportations et les importations pourrait être progressivement assuré. Le système de transports, qui est actuellement tout à fait insuffisant, serait petit à petit considérablement étendu; grâce à la disparition progressive du genre de vie nomade et à l'introduction de systèmes appropriés

d'hygiène et d'instruction, la population finirait par atteindre un niveau adéquat de développement économique et serait en mesure de subvenir elle-même à ses besoins dans une large mesure.

La situation ~~est~~ en ce qui concerne la Syrie, tout à fait analogue. Ce pays compte actuellement une population de 3.400.000 habitants, presque entièrement composée de cultivateurs et de travailleurs agricoles dont l'immense majorité sont des mahométans Sunnis. Cette population vit sur une superficie d'environ 100.000 milles carrés, c'est-à-dire dix fois supérieure à celle de la Palestine sous mandat, avec une population qui représente moins du double de celle-ci. Le développement de l'industrie en est encore à un niveau très primitif, limité principalement à la fabrication d'huile de table, de farine et de soie. Les ressources naturelles sont à peine exploitées et les exportations se réduisent presque exclusivement à des produits agricoles, à la laine, au tabac, à l'huile d'olive et à des produits similaires. L'établissement en Syrie d'un assez grand nombre de réfugiés arabes, par exemple 200.000 à 300.000, aurait un effet bienfaisant sur l'économie du pays et introduirait un élément actif qui a déjà su s'assurer, en Palestine, un niveau de vie bien plus élevé que dans n'importe lequel des pays voisins.

L'établissement d'un certain nombre de réfugiés en Irak développerait de même les possibilités économiques du pays. La population de l'Irak ne s'élève qu'à 4.800.000 habitants, pour une superficie de 116.000 milles carrés (c'est-à-dire deux fois et demie la population de la Palestine sous mandat, pour une superficie dix fois supérieure). Il est évident que l'arrivée d'une masse homogène, constituée principalement de colons agricoles, contribuerait largement à résoudre le problème du déséquilibre économique dont l'Irak souffre tant. Cette main-d'œuvre supplémentaire est par ailleurs une condition indispensable à l'exécution du plan d'irrigation depuis si longtemps attendu. La culture du tabac, l'élevage de chevaux et des bovins, la culture des dattes et la pêche se développeraient d'une façon considérable pour le bien du pays entier. La situation difficile dans laquelle se trouvent les finances du pays s'améliorerait ainsi à la longue, d'autant plus que les réfugiés seraient installés strictement en fonction des professions agricoles qu'ils exercent et ils seraient ainsi à même de provoquer un accroissement presque immédiat de la capacité de production du pays, sans qu'il soit besoin de recourir à des subventions temporaires.

6. Aucun chiffre précis quant aux incidences financières du projet ne peut naturellement être fourni dans le présent exposé. Aucune estimation précise des dépenses qu'entraînerait l'exécution du plan d'établissement envisagé ne peut être faite avant qu'il soit procédé à un recensement exact, notamment par professions, du nombre actuel de réfugiés et à des études statistiques complètes des possibilités économiques des pays voisins. Mais il est évident que la mise en œuvre d'un plan d'une ampleur aussi énorme exige de l'imagination et de la hardiesse, et elle ne peut être financée que sur le plan international. L'emprunt émis pour les réfugiés grecs, et la façon dont les pays de l'hémisphère occidental se sont attaqués au problème du développement de certaines régions du monde peuvent en fournir une indication exacte. Si le problème de l'établissement des réfugiés grecs, qui était à ce moment d'une ampleur si considérable a pu être résolu il y a 25 ans, dans des conditions bien moins favorables, il semble qu'il n'y ait pas de raison pour que les mêmes principes ne puissent, dans des conditions bien plus favorables, être appliqués avec succès à l'égard d'un groupe homogène et moins nombreux.

Les principes directeurs qui doivent présider à la mise en œuvre d'un plan de ré-établissement de tous les réfugiés arabes doivent être les suivants :

- a) Un organisme international et autonome chargé du ré-établissement des réfugiés et possédant des pouvoirs étendus, doit être créé sous les auspices des Nations Unies.
- b) il y a lieu de procéder immédiatement à un recensement de tous les réfugiés de bonne foi, à l'exclusion des migrants internes uniquement attirés par la perspective d'une aide gratuite.
- c) Il faut déterminer, de façon précise, la répartition par profession et tenir compte également, d'après les résultats du recensement, du groupement des réfugiés en familles, tribus et groupes communaux.
- d) Un emprunt international (à faible taux d'intérêt, amortissable en 30 ans au minimum et dont le remboursement ne devra pas commencer avant 10 ans) doit être émis par les organismes appropriés des Nations Unies et particulièrement par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, mais aussi par d'autres organismes tels que la Export-Import Bank. Le concours des pays du Moyen-Orient, pour toutes les opérations de caractère économique, devra être fourni à la fois sous forme de garanties et sous

forme de souscriptions à l'emprunt.

- e) Des plans d'irrigation et d'électrification dont la mise en oeuvre est nécessaire en Irak, en Transjordanie, en Israël, au Liban et en Syrie, devront être financés séparément par des organismes spéciaux, avec la participation active de l'Etat d'Israël et des gouvernements des Etats arabes intéressés.
- f) La Commission de ré-établissement sera chargée de contrôler de près l'emploi du produit de l'emprunt. En principe, ne devront être mis à la disposition des bénéficiaires que l'outillage, les produits de base et les services spéciaux, afin d'assurer un acheminement satisfaisant des moyens fournis et un emploi pertinent de l'outillage.

Le plan général esquissé dans le présent exposé peut faire disparaître le fléau séculaire du développement insuffisant dans le Moyen Orient, ainsi que l'instabilité et son corollaire, la guerre latente. Il semble que ce soit là le seul moyen d'établir une paix durable dans cette partie du monde. C'est la condition indispensable pour le retour à des conditions économiques normales. Il permettra à la pauvreté, à la misère sordide et à la maladie de faire place au bien-être, à la prospérité et à la paix.

L'Etat d'Israël est prêt à participer à l'exécution de ce plan, non seulement par ses conseils et son assistance technique, mais aussi sous la forme d'une participation financière.

G. MERON

Division économique

Ministère des Affaires étrangères

Hakirya, 28 juillet 1949.

LA SOCIETE DU PLAN ARABE DE DEVELOPPEMENT

Cette Société a été enregistrée à Jérusalem en 1945, conformément aux lois de la Palestine. C'est une organisation non commerciale, qui se propose pour but d'élever le niveau de vie des paysans (fell aheen), du point de vue économique, culturel et social.

Dans le domaine économique, son objet est d'améliorer les méthodes de l'agriculture en donnant des conseils scientifiques et techniques, en introduisant de nouvelles formes d'agriculture, en encourageant la culture intensive ainsi que l'élevage des volailles et l'industrie laitière, en organisant des coopératives pour l'achat et la vente des produits du village. Elle vise également à créer et à encourager les petits métiers et les industries de village, et, d'une manière générale, à faire en sorte que les villages se suffisent à eux-mêmes.

Dans le domaine culturel, elle se propose d'ouvrir des écoles pour les enfants des villageois et de faire disparaître l'analphabétisme en organisant l'éducation des adultes.

Au point de vue social, elle met à la disposition des villageois des services sanitaires dotés de cliniques et d'infirmières résidant de façon permanente dans les centres de villages, ainsi qu'un docteur qui effectue une visite hebdomadaire. Elle se propose de veiller à ce que les villageois vivent dans des habitations qui répondent aux exigences de l'hygiène et qui soient saines à tous points de vue.

La Société intéressera les villageois au travail coopératif. Elle agira dans le village grâce à un comité de village dûment élu, et par l'intermédiaire de celui-ci.

La Société a acquis, dans les plaines de Palestine, de vastes étendues de terre, où elle se propose de créer des villages modernes. Mais ces terres ne sont plus entre les mains des Arabes.

Depuis les récents et tragiques événements de Palestine, et la situation pitoyable faite aux réfugiés dont les souffrances augmentent quotidiennement, la Société a décidé de consacrer tout son capital et tous ses efforts à un plan destiné à rétablir une partie de ces malheureux à l'intérieur des frontières de la Palestine.

Elle a demandé au Gouvernement transjordanien la permission de pénétrer sur des terres jusqu'à présent laissées en friche, appartenant à l'Etat, et de construire des villages modèles pour les réfugiés. Elle ne demande aucun titre de propriété pour ces terres, mais simplement la permission d'y pénétrer et de les rendre propres à la culture, en fournissant de l'eau pour l'irrigation et des machines pour l'agriculture, ainsi que l'autorisation de rester avec les réfugiés pendant un certain nombre d'années, en leur fournit assistance et conseils techniques, jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. Les réfugiés deviendront alors, selon ce qui pourra être décidé, soit les locataires du Gouvernement, soit les propriétaires en titre des terrains.

A l'ouest du Jourdain, se trouvent d'énormes étendues de terrain appartenant à l'Etat. Si la Société en obtenait la permission, elle pourrait y installer des réfugiés à raison de 25 dunams par famille de 5 personnes.

En créant ces villages modernes, la Société espère donner un exemple de ce qui peut et doit être fait dans ce domaine. Ces villages pourraient devenir une sorte de centre d'expérience pour l'étude du gigantesque problème que pose l'établissement de près d'un million de gens sans foyer.

En attendant que les autorités autorisent la création de ces villages, la Société s'occupe actuellement d'ouvrir des écoles dans les camps de réfugiés, et elle encourage également la création d'ateliers pour enseigner à leurs enfants des métiers utiles.

PLAN ARABE DE DEVELOPPEMENT
JERUSALEM

No 5/6/4935

ROYAUME HACHEMITE DE TRANSJORDANIE
BUREAU DU PREMIER MINISTRE

29 juin 1949.

A Son Excellence le Gouverneur général
de la Palestine

Le Conseil des Ministres a examiné, au cours de sa séance du 22 juin 1949, un memorandum présenté par Musa Bey Alami, Président de la Société arabe pour le développement de la Palestine, qui demande la permission, pour la Société ci-dessus mentionnée, d'établir des villages modernes sur les terrains inoccupés, situés à l'ouest du Jourdain, en vue d'y rétablir un certain nombre de réfugiés et de surveiller leur vie économique, agricole et sociale ainsi que leur santé et de les occuper à des travaux organisés et productifs; le Conseil a décidé d'autoriser cette Société à prendre possession, gratuitement et sans contre-partie, du terrain situé entre le Jourdain, près du pont Allenby, jusqu'au kilomètre 41 à l'ouest, ce qui représente une superficie d'environ 20,000 dunams, en vue de le mettre en état, de le rendre propre à la culture et d'y établir des villages modèles destinés à l'établissement de réfugiés, aux conditions ci-dessous :

1) la Société puisera dans le Jourdain de l'eau en quantité suffisante pour les terres, au moyen de puissants moteurs, de pompes et canalisations;

2) la Société exploitera ces terres en utilisant des méthodes et des machines modernes et les cultures seront mixtes, c'est-à-dire, se composeront de céréales, de légumes, de fruits; elle développera également l'élevage de volailles et de l'industrie laitière;

3) la Société introduira, dans toute la mesure du possible, de petites industries et des métiers artisanaux, de manière à fournir du travail à tous les colons, afin d'assurer pleinement la prospérité des villages;

4) elle construira, dans ces villages, des habitations modernes et répondant aux exigences de l'hygiène;

5) elle ouvrira et entretiendra les écoles nécessaires;

6) Elle surveillera l'état sanitaire des colons et entretiendra des cliniques permanentes;

7) Elle fera porter ses efforts au début sur les terres du Gouvernement, dans la région de Jéricho;

8) La Société conservera ces terres gratuitement et sans contre-partie, jusqu'à ce qu'un accord définitif soit atteint, en ce qui concerne le statut de la partie de la Palestine dans laquelle elles se trouvent, après quoi les terres seront soit louées à long terme à la société, pour un loyer symbolique, soit finalement transférées au nom de la Société, selon ce qui sera considéré comme la meilleure solution.

9) Cette résolution aura effet et caractère obligatoires pour le Gouvernement aussi longtemps qu'il aura la responsabilité de l'administration du territoire situé à l'ouest du Jourdain.

Veuillez prendre note de cette résolution et la transmettre à Musa Bey Alami.

(signé) Le Premier Ministre

PLAN ARABE DE DEVELOPPEMENT
JERUSALEM

CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DU JOURDAIN

Le problème du rétablissement des réfugiés arabes doit être abordé sous divers angles, selon qu'on envisage la question sous l'aspect politique, économique ou psychologique.

Nous ne traitons dans le présent document que de ces deux derniers aspects.

L'étude que nous avons effectuée de la situation, et les connaissances personnelles que nous avons des possibilités de développement nous donnent à penser qu'il est possible d'installer au moins 150 mille réfugiés sur les collines de la Palestine restées aux mains des Arabes, en créant au moins une centaine de villages nouveaux et en prenant des dispositions pour que les villes existantes absorbent un nombre équivalent à 15 ou 20 % de leur population actuelle. Nous estimons que la création de ces nouveaux villages et l'absorption des nombres indiqués dans les villes existantes pourra s'effectuer facilement et à bon compte, sans

que la population actuelle en souffre, à une condition essentielle : le réétablissement se fonde sur la création de petites industries légères et de métiers artisanaux. Il est également essentiel de prévoir dans une certaine mesure l'industrie laitière et l'élevage de volailles; le développement agricole des collines par la plantation d'arbres et de légumes doit tendre à profiter aux villageois eux-mêmes plutôt qu'à fournir des revenus appréciables; les flancs des collines se prêtent en effet à l'agriculture et la superficie des terres non cultivées demeurées entre les mains des Arabes est faible.

Mais il existe en Palestine une région où le réétablissement peut se fonder sur l'agriculture, c'est la région des plaines de la vallée du Jourdain. C'est le développement des plaines situées sur les deux rives du Jourdain qu'il faut envisager en premier lieu si l'on veut dresser un plan de développement agricole satisfaisant.

Sur la rive ouest du fleuve, 250.000 dunams restent pour la plupart incultes en raison du manque d'eau. Mais sur la rive est, 350.000 au moins attendent d'être cultivés. Il s'agit de domaines appartenant soit à l'Etat, soit à des particuliers. Mais dans les deux cas, ils sont presque tous à l'état inculte et sauvage. Un plan d'irrigation de ces terrains en vue de les rendre propres à la culture doit dépendre : a) des eaux de surface; b) des eaux souterraines; c) enfin, des eaux du Jourdain. Nous estimons que lorsqu'elles seront rendues propres à l'agriculture, et si l'on a recours aux méthodes modernes de culture mixte, ces terres pourront, grâce à une culture intensive et à une certaine proportion d'industries agricoles, permettre l'installation de manière économique d'environ 200.000 personnes. Elles pourraient en absorber davantage si l'on créait de petites industries. Mais un tel plan exige d'énormes capitaux et son exécution et son achèvement prendront longtemps. Nous pensons donc qu'il vaudrait mieux mettre à exécution dans cette région un plan moins important, qui donnerait des résultats immédiats et constituerait une expérience en vue de ce que l'on pourrait y faire.

Le plan réduit

Il s'agit en gros d'irriguer environ 150.000 dunams sur la rive ouest du Jourdain, en construisant un petit barrage sur le Jourdain

au point le plus septentrional se trouvant entre les mains des Arabes, de faire écouler l'eau dans des canaux ouverts et d'irriguer les terres vers le sud. Il n'y aurait pas besoin pour cela de moteurs lourds, de pompes ou de canalisations, et, à l'exception du fer et du ciment nécessaires à la construction de ce petit barrage, les dépenses encourues consisteraient principalement en salaires pour la main-d'œuvre. Si la construction en était faite dans les mois d'été et si la hauteur du barrage était de 2 mètres au-dessous des rives du fleuve, le coût de ce barrage serait ridiculement bas en comparaison des avantages qu'il donnerait.

Un plan comportant surtout l'utilisation de la main-d'œuvre offre l'avantage de donner du travail à des milliers de réfugiés qui préfèrent gagner leur vie que recevoir, des organisations internationales, la moitié d'une ration alimentaire. Du point de vue économique, ce plan est sans aucun doute rationnel, étant donné la vaste superficie de terrains qui serait mise en état et qui deviendrait propre à la culture intensive. Il est également recommandable parce qu'il emploiera des dizaines de milliers de réfugiés qui deviendront indépendants et se suffiront à eux-mêmes sans avoir à recourir plus longtemps aux secours internationaux pour se nourrir. Il est réalisable pratiquement parce que : a) les terres que ces eaux pourraient irriguer sont fertiles et immédiatement cultivables, et b) ce plan d'irrigation est techniquement facile à réaliser en raison de la différence de niveaux entre le nord et le sud de la vallée du Jourdain. On estime à 10.000 le nombre de familles auxquelles un plan de ce genre permettrait de vivre, à condition qu'il envisage une culture mixte intensive ainsi que des industries agricoles et de petites métiers artisanaux. On évalue le coût d'un tel projet à environ 15.000.000 de dollars. C'est-à-dire que l'établissement d'une famille à laquelle on offrirait un foyer et des moyens d'existence pour un niveau de vie supportable coûterait environ 1500 dollars.

Exécution et gestion du plan

Quelles que soient la nature et la portée du développement et de l'établissement envisagés, il faut d'abord prendre une décision importante : ce développement et cet établissement doivent être confiés à un Conseil entièrement indépendant du gouvernement. Le plus

grand danger qui pourrait survenir serait de confier à l'un quelconque des Etats arabes la tâche de rétablir les réfugiés. Ces Etats n'ont pas les aptitudes, l'imagination, ni les connaissances nécessaires pour ce qu'il convient de faire, et ne veulent, ni même ne désirent, le faire correctement. Il est inutile de signaler dans ce document d'autres raisons. Mais l'installation de tous les réfugiés au moyen de ce développement et de cette colonisation prendront un certain nombre d'années, ce qui constitue un important facteur politique. Aucun gouvernement parmi les Etats arabes ne peut espérer durer aussi longtemps. Il s'ensuit inévitablement que les changements de gouvernement empêcheraient que l'exécution du programme se poursuive de manière continue. Il est en fait vraisemblable que chacun des gouvernements qui se succéderaient ferait tout son possible pour modifier ou détruire l'œuvre de son prédécesseur.

Nous étudierons plus tard un autre facteur, de caractère psychologique. Mais il importe à ce propos d'observer que le succès de tout plan de rétablissement dépendra de la confiance que les réfugiés eux-mêmes placeront dans les autorités qui l'exécutent. Aucun des régimes arabes actuels ne jouit d'une telle confiance, ou n'a de chances d'en jouir.

En étudiant le plan réduit, on propose donc de créer un Conseil central de développement, qui sera chargé d'élaborer et d'exécuter le plan. On pourrait l'appeler Comité pour le développement de la vallée de Jourdain; il pourrait en cas de succès se transformer en un organe plus important, qui prendrait en charge l'ensemble des plaines situées sur les deux rives du Jourdain. Il faudrait que ce Conseil soit entièrement indépendant de toute routine gouvernementale et de toute intervention ministérielle; mais il faut qu'il dispose d'une autorité juridique suffisante pour pouvoir intervenir immédiatement au sujet de questions relatives à l'expropriation des terres, au tracé des routes, etc., en somme qu'il dispose de pouvoirs semblables à ceux de la T.V.A. Il devrait se composer d'Arabes de Palestine, possédant une certaine expérience et un esprit indépendant, et honnêtes, ainsi que de conseillers techniques et financiers venus de l'Occident. Il est à peine besoin de souligner qu'un Conseil composé

entièvement d'Européens et d'Américains n'obtiendrait pas la confiance des réfugiés, et qu'un Conseil composé entièrement d'Arabes n'aurait peut être pas la compétence scientifique et technique nécessaire. Il faudrait que cette expérience constituât la première tentative de coopération étroite entre l'Orient et l'Occident sur un plan supérieur au plan politique.

Aspect psychologique de la question

En essayant de rétablir les réfugiés, il ne faut jamais perdre de vue que ces gens possédaient dans la plupart des cas leur maison, des biens et des terres à cultiver et qu'ils vivaient, depuis des temps immémoriaux, depuis des générations, dans les mêmes lieux, au milieu d'amis et de parents. Leur attachement à la terre est au moins aussi fort que celui de n'importe quelle communauté paysanne, mais ils sont également attachés par des liens, non moins puissants au clan, à la tribu ou à la famille. En étudiant leur rétablissement, il faut s'efforcer de le réaliser dans des lieux aussi rapprochés que possible de leurs foyers d'origine, tant du point de vue de la distance que du climat et du milieu. Il est donc essentiel d'en établir le plus grand nombre possible à l'intérieur des frontières de la Palestine, où ils auront des chances de trouver des parents, des amis et des connaissances, et où du moins ils retrouveront l'atmosphère à laquelle ils ont été habitués, les mêmes façons de vivre et le même dialecte. Lorsque la Palestine sera entièrement saturée, il faudra alors les établir dans des territoires voisins et limitrophes, mais ne jamais tenter de les rétablir au loin, aussi longtemps qu'il y aura encore de la place, ne fût-ce que pour une seule personne, en Palestine. En même temps, en organisant le rétablissement, il faudra faire en sorte de les grouper, pour que chaque unité se compose de personnes provenant de la même région.

On peut dire sans crainte de se tromper que tous les réfugiés sans tenir compte de ce qu'ils entendent dire ou de ce qu'ils lisent au sujet de la difficulté de retourner dans leurs foyers d'origine, sont fermement convaincus et persuadés que tôt ou tard ils y retourneront et que leurs biens leur seront rendus. Il faut donc faire preuve

du plus grand tact en essayant de les persuader de s'établir dans un lieu quelconque autre que leur foyer d'origine. L'expérience a prouvé que lorsqu'on donne aux réfugiés l'occasion de trouver une possibilité d'établissement permanent suffisamment attrayant, ils viennent d'eux-mêmes demander qu'on leur donne cette occasion de gagner leur vie, et abandonnent les camps de réfugiés. C'est pourquoi nous pensons que, si ce plan est mis à exécution, et si des possibilités apparaissent de mettre en état des terres laissées à l'abandon, mais néanmoins fertiles, on verra des réfugiés en plus grand nombre que le plan ne pourra en fait en absorber demander qu'on leur donne la possibilité de vivre sur les terres ainsi reconquises.

Jérusalem, juillet 1949.

PLAN ARABE DE DEVELOPPEMENT
JERUSALEM

TERRITOIRE DE JERICHO

Le gouvernement transjordanien a maintenant décidé d'autoriser la société à pénétrer dans les terrains appartenant à l'Etat et situés près de Jéricho et à commencer les travaux de réétablissement. A ce jour cependant (14.7.49) ces terres n'ont pas encore été remises officiellement à la société.

Le sol de ces terres possède un fort pourcentage de sel, et pour le rendre propre à la culture de manière rentable, beaucoup d'argent et de travail seront nécessaires.

Le problème de l'eau pose encore bien plus de difficultés. Il existe dans cette région des eaux souterraines, mais à de grandes profondeurs, quelquefois à plus de 300 pieds, et ce n'est pas toujours de l'eau douce. Il est possible de tirer de l'eau de la rivière. Mais ces travaux sont compliqués du fait que l'eau doit être pompée jusqu'à une hauteur de chute de 300 pieds et amenée jusqu'à une distance d'environ 5 kms. A cet endroit, les eaux du Jourdain ont un certain degré de salinité.

Malgré toutes ces difficultés, la société est résolue à s'efforcer dans toute la mesure de ses moyens de mettre ces terres en état et d'y établir le plus grand nombre possible de réfugiés.

Les besoins immédiats portent sur des moteurs et des pompes à grande puissance destinées à amener 100.000 mètres cubes par jour à une hauteur

de chute de 300 pieds et à une distance de 5 kms. Il faudra poser environ 20 kms de canalisations, de dimensions variant entre 18 et 12 pouces.

La superficie des terres étant de 20.000 dunams, 3 unités agricoles au moins, composées chacune d'une série complète de machines agricoles de toutes sortes, seront nécessaires.

En outre, la société devra construire avant la saison d'hiver au moins 500 maisons composées chacune de deux pièces, d'une cuisine et d'un cabinet de toilette.

Pour l'achat des moteurs, pompes, tuyaux, tracteurs, etc., la société est disposée à dépenser immédiatement 100.000 LP et 100.000 autres LP en 1950. Elle ne dispose malheureusement ni de dollars ni de livres sterling pour ce programme de travaux, et les achats devront s'effectuer soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis d'Amérique.

Dès que l'argent sera disponible, un ou deux membres de la société se rendront en Angleterre et en Amérique pour parachever les transactions.

Juillet 1949

P.S. On a beaucoup parlé du futur réétablissement des réfugiés arabes; mais rien n'a encore été fait dans ce but; ni l'Organisation des Nations Unies, ni aucune des organisations internationales, ni les Etats arabes n'ont même dressé de plan général de réétablissement.

La Société arabe de développement possède non seulement un plan, mais est effectivement en train de le mettre en œuvre. Un plus grand nombre de candidats qu'elle n'en pourra admettre demandent à être envoyés dans les villages modernes qu'elle est en train de créer.

Jusqu'à présent, aucun organisme officiel ne lui a donné d'encouragement quelconque et elle a dû, en outre, faire face seule aux difficultés inouïes qu'elle rencontre sur son chemin.

La Société estime que, dans cette tâche gigantesque qu'elle effectue en faveur des réfugiés, elle a le droit de demander à tous les organes internationaux, ainsi qu'à tous les Etats qu'intéresse ce problème, de l'aider à effectuer cette énorme expérience, qui ne peut manquer d'affecter la décision que prendront finalement ceux qui sont en train de chercher à résoudre l'ensemble du problème du réétablissement. Elle ne demande pas d'argent, mais elle espère que des dons lui seront faits sous forme de matériel agricole de toute sorte, de pompes, tuyaux et moteurs.

- 1 -

pour faire monter l'eau du Jourdain, de l'équipement et de toutes les machines qui pourraient contribuer au rétablissement d'un millier de familles, une fois que les terres auront été rendues propres à la culture.

Juillet 1949.

G. BEDEVIAN et N. MUKHAR

Architectes et ingénieurs

Amman, 27 juillet 1949

RAPPORT SUR LE NOUVEAU PROJET D'IRRIGATION DE JERICHO EN FAVEUR DES
REFUGIES DEPLACÉS, PATRONNÉ PAR MUSA BEY ALAMI

Après nous être rendu à Jéricho pour étudier le nouveau projet d'irrigation entre le Jourdain et Jéricho, au kilomètre 41, nous avons l'honneur de présenter le rapport suivant:

Il semble que le projet devra être divisé en deux parties:

- A. La région comprise entre le Wadi Nuwei' Ma et le pont routier Jéricho-Allenby.
- B. La région comprise entre le Wadi Qilt et le pont routier Jéricho-Allenby.

Projet "A"

A propos du projet "A", j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant:

1) Nous avons effectué, en compagnie de M. Halaby, un circuit dans cette région. Nous avons trouvé un emplacement tout à fait idéal pour installer une pompe et un moteur, et nous avons choisi et indiqué M. Halaby un tracé pour les canalisations, de manière à aider le géomètre et à élaborer le nivelage du tracé en question. J'ai recommandé à M. Tewfic Aranki de Tibeh pour l'exécution de ces travaux sur une base mensuelle, mais je crois comprendre que le choix s'est porté sur M. Najjar, qui me semble préférable, car c'est un ingénieur qualifié.

2) La région à irriguer a été reconnue comme ayant une surface de 2.500 dunams, ce qui donne, à raison de 5 mètres cubes par dunam et par jour, un total de 12.500 mètres cubes. Une pompe fonctionnant à raison de 12 heures par jour devrait fournir environ 1.000 mètres cubes par heure.

3. Un plan de la pompe et du moteur a été établi, en prenant en considération ce qui suit:

- a. Colonne d'eau, y compris pertes des tuyaux par la friction et l'érosion : 105.000 m., en utilisant des tuyaux de 18 pouces.
- b. Quantité d'eau à puiser : 1.000 mètres cubes par heure.
- c. Il convient d'installer un moteur de 750 B.H.P.
- d. Une pompe centrifuge à quatre étages est nécessaire.
- e. Un moteur de 750 B.H.P. devra fonctionner 12 heures par jour, et un moteur complémentaire de 750 B.H.P. sera nécessaire en cas d'urgence.
- f. On pourrait, si l'on préfère, avoir trois moteurs de 375 B.H.P. chacun, dont deux fonctionneraient en même temps, le troisième devant servir en cas d'urgence. Ceci coûterait d'ailleurs moins cher que les deux moteurs à grande puissance indiqués au paragraphe e, ci-dessus.
- g. Types de moteurs recommandés :
- AMERIQUEAIN : "Nordberg"
- ANGLAIS : "Ruston", "National", "Blackstone", "Crossley".
- h. Bonnes pompes centrifuges à 4 étages
- AMERIQUEAINES : "Fairbanks Morse"
- ANGLAISES : "Mather and Platt", "Ruston", "Lee Hole",
- i. Observation : Il est de la plus haute importance que les moteurs soient des moteurs à vitesse réduite fonctionnant à la température de 50° centigrades.
- j. Coût des moteurs, pompes et installations :
- | | L.P. |
|---|-----------|
| I. Moteurs "Crossley" de 375 B.H.P., c.a.f. Beyrouth | 5.000.000 |
| II. Pompes centrifuges à 4 étages | 600.000 |
| III. Coût de l'installation y compris les tuyaux d'aspiration | 1.500.000 |
| <hr/> | |
| Total | 7.100.000 |

- 1) trois moteurs et pompes du type indiqué
sous I - II - III - L.P. 21.300.000
- 2) bâtiment de la pompe L.P. 1.000.000
- 3) 5.000 mètres de tuyaux de 18 pouces avec joints "victaulic", à L.P. 6.- le mètre
(y compris la mise en place. Ces tuyaux devront être revêtus de bitume enveloppé de toile d'emballage) L.P. 30.000.000
- 4) 10.000 mètres de tuyaux secondaires de 4 pouces pour l'irrigation, à L.P. 1.- le mètre L.P. 10.000.000
- | | L.P. |
|-----------------|------------|
| Total .. | 62.300.000 |
| soit 63.000.000 | |

Le dernier chiffre indiqué est un maximum tout à fait garanti,

Le village envisagé devrait, je crois, se situer à l'extrémité Est des terrains, cette région étant plutôt vallonnée et ne convenant pas à l'irrigation, ce qui laisserait à l'ouest toutes les terres irrigables.

M. Halaby m'a dit que vous aviez finalement choisi un emplacement au sud du pont routier Jericho-Allenby, à partir du kilomètre 41. Cet emplacement peut évidemment convenir aussi et nous commençons à élaborer un plan du village sur cette base; un croquis du projet vous sera remis le 5 août au plus tard.

PROJET "B"

En ce qui concerne le projet "B", c'est-à-dire celui qui s'applique à la région comprise entre Wadi Qilt et le pont routier Jericho-Allenby, il n'a été procédé à aucune inspection, mais je connais assez la région pour savoir qu'il existe des emplacements propres à l'installation de pompes et de moteurs.

On peut évaluer à 15,000 dunams la région irrigable. A raison de 5 mètres cubes par dunam et par jour, il faut compter un total de 75,000 mètres cubes par jour soit environ 6000 mètres cubes par heure.

Si l'on se rapporte au projet "A", il faudra peut-être installer six stations, mais je crois que quatre suffiront, si l'on admet que les deux autres pourraient être remplacées par quatre trous de sondage profonds (puits) ce qui reviendrait moins cher; dans ce cas, nous indiquerons ultérieurement le type de pompe et de moteur nécessaires, selon le débit du puits.

On trouvera ci-dessous une évaluation du projet d'irrigation de la vaste région "B" :

1) 4 bâtiments pour les pompes, en abritant chacune 3 de 375 B.H.P. avec 4 pompes centrifuges complètes prêtes à fonctionner à L.P. 52,300,000	L.P. 209,200,000
2) tuyaux d'irrigation subsidiaires de 4 pouces, environ 30,000 mètres à L.P. 1,- le mètre	30,000,000
3) 4 puits du type existant déjà dans la région de Jericho et appartenant aux Husseinis coûte- ront peut-être chacun L.P. 5,000,000	20,000,000
Total	L.P. 259,200,000
	soit L.P. 260,000,000

Ce grand projet permettra d'irriguer de six à sept fois au moins la superficie de Jéricho et de faire vivre au moins dix fois sa population dans des conditions normales. A en juger par l'évaluation ci-dessus, le coût n'en est pas élevé, si l'on se rend compte qu'il en coûte environ 17 L.P. pour irriguer chaque dunam: un dunam de terre irrigué à Jéricho coûte actuellement entre 100 et 150 L.P. c'est-à-dire environ sept fois le chiffre ci-dessus.

GIBBS "ECONOMIC DEVELOPMENT OF SYRIA"
(DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA SYRIE)
(Londres, 1948)

TABLEAU N° 102

PROGRAMME D'IRRIGATION ET DE DRAINAGE

Période	Lieu	Détail
1	Orontes-Homs et Hama	Achèvement du Canal "C" Rassemblement de renseignements pour les canaux "A" et "B"
	Khabour-Jezireh	Achèvement du Canal "A"
	Mzerib-Hauran	Achèvement du projet actuel
	Vallée de l'Oronte-Ghab	Etude détaillée et exécution des travaux de drainage
	Euphrate-Halabiye	Etude détaillée sur l'emplacement du barrage de dérivation
2	Roudj	Etude détaillée sur le drainage
	Oronte-Homs	Etude détaillée et exécution du canal "A"
	Euphrate Halabiye	Etude détaillée sur le canal "B"
3	Roudj	Construction du barrage de dérivation et première tranche des travaux du système d'irrigation
	Orontes-Homs	Exécution des travaux de drainage
	Khabour-Jezireh	Construction du canal "B"
	Euphrate-Halabiye	Construction du canal "B"
		Extension du système d'irrigation

Tableau N° 103

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES STATIONS HYDRO ELECTRIQUES ET THERMIQUES

Période	Lieu	Détail
1	Euphrate-Yussef-Pachs	Etude détaillée sur l'emplacement et la construction du barrage et première tranche de travaux d'installation de l'usine
	Orontes-El Ghaja	Extension des installations existantes
	Barada-Tequieh	Agrandissement des installations existantes
	Orontes-Kharbour and Derkouche	Etude détaillée sur le drainage du Gha
	Zone urbaine et villes rurales	Extension des usines thermiques
2	Yarmouk	Etude détaillée
	Euphrate-Yussef Pacha	Agrandissement des usines génératrices
	Ville urbaine et rurale	Agrandissement des usines thermiques
	Généralités	Etude détaillée sur le réseau national électrique.

Tableau N° 104

PROGRAMME D'ADDUCTION D'EAU A DOMICILE

Période	Lieu	Détail
1	Aleppo	Etude détaillée et exécution du nouveau système d'adduction et de distribution
	Homs	Etude détaillée et exécution des travaux du nouveau système d'adduction et de distribution
	Hama	Achèvement des travaux du nouveau système d'adduction et de distribution
	Latakieh	Développement du système actuel d'adduction et extension du système de distribution
	Damas	Extension du système de distribution
	Zones rurales	Développement du système d'adduction
2	Alep	Extension du système de distribution
	Homs	Extension du système de distribution
	Hama	Extension du système de distribution
	Latakieh	Extension du système de distribution
	Zone rurale	Développement du système d'adduction

TABLEAU No 105

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES ROUTES

<u>Période</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Détail</u>
1.	Principales : : : : : Secondaires : : : : :	Entretien et remise en état Construction de 600 km. de routes. Entretien et remise en état,
2.	Principales : : : : : Secondaires : : : : :	Entretien et remise en état. Construction de 540 km. de routes. Entretien et remise en état,

Tableau No 106

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES CHEMINS DE FER

<u>Période</u>	<u>tracé</u>	<u>Distance en km.</u>	<u>Détail</u>
1.	Damas-Homs : : : : : Alep-Latakieh : : : : :	200 220 --	Etude détaillée et exécution Etude détaillée, Note: l'exécution des travaux dépendra de la décision prise au sujet de l'agrandissement du port de Latakieh.
2.	Alep-Raqqa : : : : : Raqqa-Hassetche-Tel : : : : : Kotchek : : : : : Raqqa-Deir es Zor Abou Kemal : : : : :	200 -- -- --	Exécution, Etude détailée, Enquête détaillée,
3.	Raqqa-Hassetche-Tel : : : : : Kotchek : : : : : Raqqa-Deir ez Zor- Abou Kemal : : : : :	310 -- 290	Exécution, Exécution,

TABLEAU No 107

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES PORTS

Période	Lieu	Détails
1.	Latakieh	Etude détaillée et exécution de la première tranche de travaux.
	Tartouss	Etude préliminaire.
2.	Latakieh	Exécution de la seconde tranche de travaux.

COUT DES TRAVAUX

Nous avons joint le tableau suivant à titre d'indication des dépenses relatives aux travaux d'installation qui sont à prévoir pour les dix années à venir. Les évaluations sont inévitablement très approximatives et sont basées sur les prix de revient actuels. En outre, il convient de noter que ces chiffres s'appliquent aux travaux achevés alors qu'en pratique il est fort possible que les progrès de ces travaux soient plus lents qu'il n'a été prévu.

TABLEAU 108

PREVISION DES DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'INSTALLATION

Durée 10 années

Objet	L. S.
Irrigation et drainage	70,000,000
Usines hydroélectriques et thermales	70,000,000
Adduction d'eau pour les zones urbaines et rurales	65,000,000
Routes	40,000,000
Chemins de fer	93,000,000
Aéroports	12,000,000
Ports	25,000,000
Téléphone et radiodiffusion	32,000,000
Bâtiments publics	70,000,000
	477,000,000
	=====

EXPOSE SUR LES PREVISIONS ET LES POSSIBILITES

DE REETABLISSEMENT DES REFUGIES EN SYRIE

(Par Sir Herbert Stewart)

SYRIE

Sir Herbert Stewart, Conseiller en matière agricole auprès de l'Office britannique du Moyen-Orient, a actuellement établi ses prévisions (jointes à l'Annexe I) concernant le nombre de réfugiés qui pourraient être rétablis. Les chiffres de ces prévisions varient entre 100.000 et 245.000 personnes, selon la région que l'on suppose être cultivable et le degré de mécanisation prévu. On considère cependant qu'il serait imprudent d'envisager un plan de rétablissement concernant plus de 150.000 personnes. Une des difficultés pour établir ces prévisions provient du manque de renseignements précis sur l'importance de l'étendue des terres recevant une quantité suffisante de pluie permettant ainsi l'établissement des réfugiés, par rapport au territoire figurant sous le titre "terres cultivables en friche" dans les statistiques officielles du Gouvernement syrien (voir tableau joint à l'Annexe II). Une grande partie des 1.796.000 acres indiquées comme terres cultivables peut se trouver dans la région où les pluies sont faibles.

.....

Sir Herbert Stewart recommande que les plans de rétablissement des réfugiés dans cette région reposent sur une combinaison de l'agriculture par outillage mécanique avec l'agriculture par traction animale. Il fait remarquer cependant qu'il pourra être impossible d'acheter le nombre suffisant d'animaux de trait à cet effet.

.....

Une estimation très approximative des premiers frais pour le rétablissement des réfugiés donne les chiffres suivants:

Etudes	£ 50.000
Tentes (On suppose que les colons bâtront peu à peu leurs propres maisons)	£ 400.000
Puits, etc...	£ 50.000
Tracteurs (1000 tracteurs pour 1 million d'acres), machines agricoles et animaux; de £ 900.000 à	£ 1.400.000
Transport automobile	£ 100.000
Dépenses imprévues	£ 200.000
<hr/>	
Total : de £ 1.700.000 à £ 2.100.000	

On estime que la première mesure à prendre doit être l'envoi d'une commission technique chargée de visiter la région de Jezireh et d'étudier la situation sur place. Les travaux de cette commission pourraient

demander six mois. Après cela, l'établissement des réfugiés peut demander deux ans avant d'être achevé, bien qu'il soit possible d'en établir un certain nombre avant que la Commission ait achevé ses travaux. Ces opérations doivent débuter à une époque de l'année où les réfugiés auront le temps de s'installer et de faire leur première récolte dès que possible.

Les autres possibilités qui nécessitent un examen sont les suivantes:

- a) plan d'irrigation et d'établissement sur les rives de la rivière Khabur. On ne dispose actuellement d'aucun renseignement précis à ce sujet;
- b) emploi de réfugiés pour la construction de routes d'Alep à Jezira. Ces routes sont nécessaires si on veut exploiter la région de Jéwira et elles pourraient fournir une assistance précieuse sous forme de travaux intérieurs de secours;
- c) il semble qu'il soit possible d'irriguer par pompe les terrains de la vallée de l'Euphrate. Il y a là plus de terres que ne peut en utiliser la population actuelle, mais aucune étude n'a encore été faite soit sur cette région, soit sur les possibilités d'irrigation.

ANNEXE I

Etablissement de réfugiés dans la région de Jezireh, Syrie

Hypothèse n° 1 - Sur les 1.796.000 acres prétendus cultivables, actuellement en friche, seuls 1.000.000 d'acres sont en fait cultivables.

I. 1.000.000 d'acres sont cultivables par tracteurs

Possibilité d'utiliser 20 familles par 1.000 acres (chiffre double de celui prévu pour le plan Arachides)

Nombre total de familles nécessaires: $20 \times 1.000 = 20.000$

Nombre total de personnes : 100.000

ou:

II. (a) 750.000 acres sont cultivables par tracteurs

20 familles par 1.000 acres

Nombre de familles nécessaires: $20 \times 750 = 15.000$

Nombre total de personnes 75.000

(b) 250.000 acres sont cultivables au moyen de boeufs

(i) 30 acres par famille

Nombre total de familles nécessaires 8.300

Nombre total de personnes 41.500

Total global des personnes (a) 75.000

(b) 41.500

116.500

ou:

(ii) 20 acres par famille

Nombre total de familles 12.500

Nombre total de personnes 62.500

Total global (a) 75.000

(b) 62.500

137.500

Notes:

Il faudra trouver 8.300 paires de boeufs dans le cas II (b), ou 12.500 paires dans le cas II (b2).

ANNEXE II

Hypothèse n° 2 - 1.700.000 acres sont cultivables, 96.000.000 d'acres sont gardés pour les routes, etc.

I. 1.700.000 acres sont cultivables par tracteurs

20 familles pour 1.000 acres

Nombre total de familles: $20 \times 1.700 =$ 34.000

Nombre total de personnes 170.000

ou:

II. (a) 500.000 acres sont cultivables au moyen de boeufs

(i) 30 acres par famille

Nombre total de familles 17.000

Nombre total de personnes 85.000

ou:

(ii) 20 acres par famille

Nombre total de familles 25.000

Nombre total de personnes 125.000

(b) 1.200.000 acres sont cultivables par tracteurs

20 familles par 1.000 acres

Nombre total de familles: $20 \times 1.200 =$ 24.000

Nombre total de personnes 120.000

Total global de personnes

(a) 85.000 ou 125.000

(b) 120.000 ou 120.000

205.000 ou 245.000

PROJETS A COURT TERME

Transjordanie

40.000 réfugiés (y compris les personnes à leur charge) peuvent être casés au cours des deux années, au titre des projets d'irrigation et d'établissement qui peuvent être mis en oeuvre immédiatement si l'on dispose des fonds nécessaires. Les frais des projets sont évalués à environ 600.000 livres. Un petit nombre supplémentaire de réfugiés peut être utilisé à la construction des routes.

Liban

Un très petit nombre de réfugiés seulement peut être casé pour le moment. Il y actuellement un très fort chômage dans le pays.

PROJETS A LONG TERME

Transjordanie

Des ébauches de plan existent déjà pour un projet d'irrigation en grand de la vallée du Jourdain. On estime que, si la réalisation de ce projet est poussée avec vigueur, cela permettra l'établissement d'environ 100.000 personnes dans une période de quatre ou cinq ans. En outre, des projets à long terme sont possibles pour la construction de routes, les améliorations portuaires, etc.,, Cependant, le financement devra provenir de source extérieure. Le prix total des travaux était estimé, en 1938, à 2,600.000 livres et dépasserait probablement plusieurs fois ce chiffre à l'heure actuelle.

Irak

Nous estimons qu'il est peu vraisemblable qu'une région convenable puisse être trouvée dans le centre ou dans le sud. En tout cas, le climat ne conviendrait pas probablement aux réfugiés de Palestine. La seule possibilité qui reste et qui n'a pas encore été examinée, est celle de l'établissement de réfugiés dans la région du nord-ouest qui touche à la région proposée pour l'installation de réfugiés dans le territoire de Jezireh en Syrie.

Syrie

On évalue à environ 1,750.000 acres les terres en friche cultivables dans la région de Jezireh en Syrie. Ces terres sont soumises à un régime de pluie abondant et ne demande que des hommes et des machines pour produire. D'une façon très approximative, ce territoire pourrait recevoir 200.000 réfugiés. Sa mise en valeur cependant dépendra grandement de